

13 mai 2024

## Projet de délibération

**D57**

### **Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023**

Vu que conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la Commission Finances, administration et économie du 8 mai 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

#### **DECIDE**

Par x oui, x non et x abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de **CHF 43'963'769** aux charges (dont à déduire les imputations internes de **CHF 384'987**, soit net **CHF 43'578'782**) et de **CHF 52'350'582** aux revenus (dont à déduire les imputations internes de **CHF 384'987**, soit net **CHF 51'965'595**), l'excédent de revenus s'élevant à **CHF 8'386'814**. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 8'386'814** et résultat extraordinaire de **CHF 0**.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de **CHF 3'969'720** aux dépenses et de **CHF 469'500** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 3'500'220**.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de **CHF 152'794'898**.
5. D'approuver les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de **CHF 775'881** dont le détail figure dans l'annexe aux comptes annuels joints à la présente délibération.
6. De prendre acte que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ou par le capital propre.